

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Fatiha
Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Duboccage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf,
Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu, François Robe, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale*.

Excusés

Vincent Riga, Laure De Leener, Vincent Lurquin, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux*.

Séance du 26.09.24

#Objet : Prime à la promotion de la transition économique dans le commerce local - approbation #

Séance publique

AFFAIRES DU CITOYEN

Développement économique - Relations internationales - Festivités

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 septembre 2020 de convertir les primes communales en chèques-commerce et la validation de la convention concernant les modalités d'utilisation des chèques commerce par la commune de Berchem-Sainte-Agathe ;

Considérant qu'il convient d'encourager l'adhésion des commerçants dans le réseau « chèques-commerce » ;

Vu la stratégie régionale de transition économique 2022 – 2030 ;

Considérant l'objectif du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de concentrer, en 2030, le soutien économique public aux entreprises exemplaires au niveau social, environnemental et de mise à l'emploi des Bruxellois ;

Considérant qu'il convient de soutenir les commerçants et d'encourager leurs démarches allant dans le sens de la transition économique ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'octroi d'une prime à la promotion de la transition économique dans le commerce local sont disponibles à l'article 520/321-01 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition de l'échevin du commerce;

ARRETE ce qui suit :

Article 1 :

Dans la limite des crédits disponibles, et jusqu'à épuisement du budget, les commerçants membres du réseau chèques-commerce de Berchem-Sainte-Agathe, qui soumettent leur candidature à l'obtention du

label « Good Food » ou « entreprise écodynamique » ou « artisan », pourront prétendre à une prime à la promotion de la transition économique d'une valeur de €300,00.

Article 2 :

Dans la limite des crédits disponibles, et jusqu'à épuisement du budget, les commerçants membres du réseau chèques-commerce de Berchem-Sainte-Agathe, qui proposent des réparations (textile et accessoires, électro, horlogerie, vélos, automobiles...), pourront prétendre à une prime à la promotion de la transition économique d'une valeur de €200,00.

Article 3 :

Dans la limite des crédits disponibles, et jusqu'à épuisement du budget, les commerçants membres du réseau chèques-commerce de Berchem-Sainte-Agathe, qui proposent à la vente au minimum 3 types de produits du commerce équitable pourront prétendre à une prime à la promotion de la transition économique d'une valeur de €200,00.

On entend par « types de produits », des produits qui sont de nature différente. A titre d'exemple, du chocolat blanc, du chocolat au lait et du chocolat noir sont des variétés du même type de produit. Au contraire, tu thé, du café et du chocolat sont des produits de type différent.

Article 4 :

Les différentes catégories de prime présentées ci-dessus ne peuvent pas être cumulées : un même commerçant ne pourra pas prétendre deux fois à la prime sous prétexte, par exemple, d'avoir postulé à l'obtention d'un label et de proposer des réparations.

Article 5 :

Le demandeur de la prime doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

Être le représentant légal d'un commerce actif sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe ;
Avoir obtenu une autorisation d'exploitation de la part du service Environnement de la commune de Berchem-Sainte-Agathe.
Adhérer au réseau Chèques commerce ;

Article 6 : Procédure

La demande de prime devra être adressée au plus tard le 31 décembre 2024 au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe au moyen du formulaire prévu à cet effet et délivré par l'administration communale ;

Dans sa demande, le commerçant devra apporter la preuve des conditions préliminaires citées à l'article 5.

La preuve de la soumission de sa candidature à un des labels, ou la liste des réparations qu'il propose, ou la preuve, photo à l'appui des produits équitables qu'il met en vente ;

Article 7 :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime sera averti par courrier ou courriel de la décision.

Article 8 :

La prime sera liquidée sur le compte professionnel du commerçant, renseigné lors de l'inscription au réseau chèques-commerce, après analyse de la demande et vérification des éléments du dossier.

Article 9 :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 10 :

Le présent règlement est d'application pour l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants : 20 votes positifs, 2 abstentions.

Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Clementina Ulmeanu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 27 septembre 2024

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline